

**Date de convocation**  
27/03/2025

**Nombre de conseillers**

En exercice : 9  
Présents ou représentés :  
6  
Votants : 6

**Objet : DELIBERATION  
POUR LA VALIDATION DU  
P.L.U.I.**

**Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le**

**Et publication ou notification  
du**

**N° 25-17**

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier BOURBAN, le 3 avril à 18 h 30.

**Étaient présents :** Messieurs Didier BOURBAN, Patrice LEON, François SEBERT, Thierry LETARD, et madame Lydie HEATH.

**Absents ou excusés :** Madame Nadine LEHEN Monsieur Sylvain DELYE, Clément MOISAN, André DUBREUCQ donne procuration à monsieur François SEBERT.

Monsieur Patrice LEON est nommé secrétaire de séance,

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré :

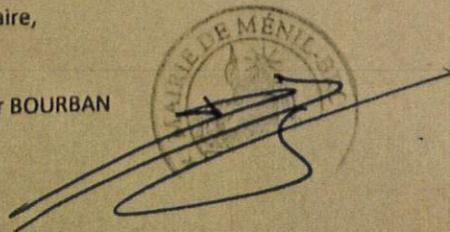
**Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents**

#### DECIDE

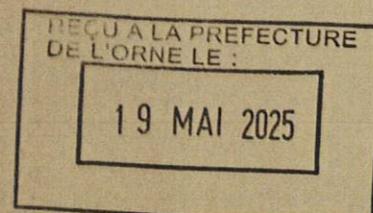
- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, avec les réserves suivantes :
  - Création ou extension de bâtiment sur les parcelles déjà urbaniser.
- D'autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Didier BOURBAN



A handwritten signature in blue ink over a circular official stamp of the Mairie de Ménilsur-Ouche.



Nombre de conseillers	
En exercice :	10
Présents :	08
Votants :	09
Date de convocation	3/04/2025

**2025/13**  
CM du 10 avril 2025

Canton d'Ecouves  
**COMMUNE D'AUNAY-LES-BOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Conseil Municipal du jeudi 10 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Victor MARQUES, Maire de la commune d'AUNAY LES BOIS.

Etaient présents : Victor MARQUES Maire, Martine TISSIER 1<sup>ère</sup> adjointe, Sylvie GANDIN, Véronique COLIN, Virginie TELLE, Sylvain DELPORTE, Chantal PERRAUX, Frédéric BUSNEL.

Absent Excusé : Martin BRUNNER donne pouvoir à Martine TISSIER.

Absente excusée : Magali ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Véronique COLIN

**Objet : Avis sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025**

**Annule et remplace la délibération 2025-11 : erreur matériel**

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Accusé de réception en préfecture 061-216100131-20250410-2025-13-DE Date de télétransmission : 15/05/2025 Date de réception préfecture : 15/05/2025
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'AUNAY LES BOIS et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de 2 mois à compter de sa date de réception par les intéressés ou de sa publication.
--

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré **Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 6 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, avec les réserves suivantes :
  - o D'autoriser la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » au niveau du secteur As12, afin de permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque ».
  - o Défaut de présentation dans chaque commune membre avant la délibération du 6 mars 2025 en Conseil Communautaire comme prévu lors de la présentation de la mise en œuvre du PLUI.
  - o Souhait que le déroulement de la procédure soit dans un premier temps de soumettre l'approbation de l'arrêté du PLUI aux communes membres avant la ratification par le Conseil Communautaire.

Vote : 09

Abstention :

Pour : 09

Contre :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Victor MARQUES

Le secrétaire de séance

Véronique COLIN



A handwritten signature in black ink, appearing to be "V. Colin", written over the name of the secretary of the meeting.

Accusé de réception en préfecture  
061-216100131-20250410-2025-13-DE  
Date de télétransmission : 15/05/2025  
Date de réception préfecture : 15/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'AUNAY LES BOIS et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de 2 mois à compter de sa date de réception par les intéressés ou de sa publication.

MAIRIE DE BARVILLE 61170  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2025

**(N° 13)**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : **21 Mars 2025**

Présents : 9 Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué à la Mairie, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard LECONTE, Maire.

Étaient présents : Bernard LECONTE, Maire, Marie Claude POTTIER DAVIDENKOFF, Philippe OLIVIER et Patrick WAGNER, Maires-Adjoints, Marion BREDOW, Emilie BELLOCHE TINOIS, Laëtitia BOUCHET, Rémy ANQUETIL, Xavier DELEUSE et Conseillers municipaux.

Était absent et excusé : Joëlle PROD'HOMME a donné procuration à Philippe OLIVIER et Olivier NOYER a donné procuration à Patrick WAGNER

Emilie BELLOCHE TINOIS a été nommée secrétaire de séance.

### **Avis sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025**

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal, DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 6 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nombre de voix :

POUR :11

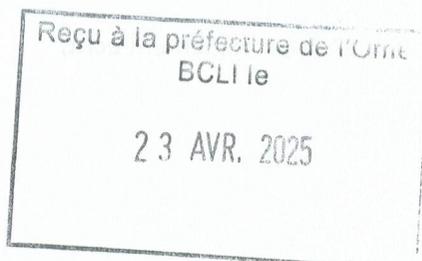
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire, M. LECONTE



21/05/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice 7

Présents 4

Votants 4

Date de convocation :

12/05/2025

Commune de BRULLEMAIL

Canton d'ECOUVES

DEPARTEMENT DE L'ORNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MAI 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mai, à dix-neuf heures trente,*

*Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur de LA FERTE Geoffroy, Maire.*

Étaient présents : de LA FERTE Geoffroy, Maire, BUNEL Valentin, 1<sup>er</sup> adjoint, POTTIER Marie-Antoinette, LHERMINIER Sébastien, conseillers municipaux.

Était excusée : LEMETAYER Pascale.

Étaient absents : HUMBERT Michèle, LECOURTOIS Bernard.

Secrétaire de séance : BUNEL Valentin.

### **Délibération n° 2025-008**

#### **Avis sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025**

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

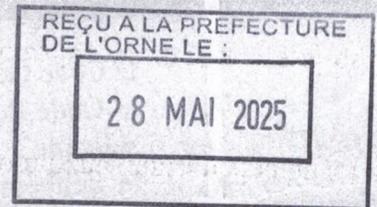
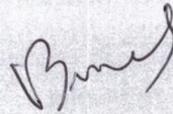
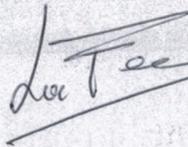
- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, avec les réserves suivantes :

- Le conseil municipal demande que la zone U soit restreinte aux trois parcelles situées face à la mairie (actuellement ZH n°7 ; ZH n°8 ; et une partie de la n°9). En effet, le reste de la zone proposée mérite une attention particulière et ne devrait pas être classé en zone urbaine : présence de deux exploitations agricoles et surtout d'un ensemble patrimonial à protéger et d'un patrimoine bâti à préserver.
  - Historiquement, les zones « urbaines » de la commune sont au lieudit « Le Bourg » et l'ancien village de « La Mussoire ».
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Geoffroy de LA FERTÉ.

Le secrétaire de séance,  
Valentin BUNEL.



Acte rendu exécutoire  
Après transmission à la Préfecture de l'Orne le 26/05/2025  
Et affichage à la porte de la mairie le 26/05/2025

**COMMUNE DE BURÉ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 04 JUIN 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le quatre juin deux mil vingt-cinq, le conseil municipal de BURÉ, légalement convoqué le quatorze mai, s'est réuni à la Mairie de BURÉ, à 18 H 30, sous la présidence de Mme FLERCHINGER Monique, Maire.

Étaient présents : Mme FLERCHINGER Monique Maire, M NEVEU Gérard 1<sup>er</sup> Adjoint M GERMOND Laurent 2<sup>ème</sup> Adjoint, M ETENDARD Jonathan, M LECONTE Brice, M POUPRY Bruno, Mme VEIGNEAU Christelle

Absents excusés : M. CORDONNIER Denis, M HESLOIN Jonathan, M FLERCHINGER Damien

Absents : 0

Nombre d'élus : 10

Présents : 7

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Monsieur Brice LECONTE

**Délibération n° 11 / 2025 :**

**PLUI - Avis sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025**

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025 la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

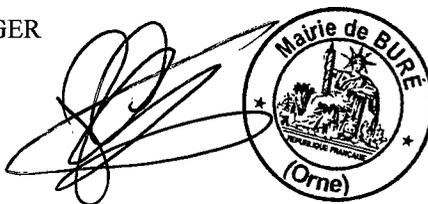
Au registre sont les signatures

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Madame Monique FLERCHINGER



**Acte à classer**

112025

**1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-06-18T18-21-13.00 ( MI261934933 )

Identifiant unique de l'acte : 061-216100669-20250604-112025-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délibération pour avis favorable sur le PLUI arrêté  
en CC de la Vallée de la Haute Sarthe

Date de décision : 04/06/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanismeIdentifiant unique de l'acte antérieur  
:Acte : 11 2025.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/06/25 à 18:21

Par FLERCHINGER Monique

Transmis

Date 18/06/25 à 18:21

Par FLERCHINGER Monique

Accusé de réception

Date 18/06/25 à 18:27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON  
ECOUVES

COMMUNE DE COULONGES SUR SARTHE

L'an deux mil vingt cinq, le 14 mai à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de COULONGES SUR SARTHE, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur GUILLIN Etienne, Maire.

Etaient présents : MM. BEUVIER Ludovic, BLAIS Alain, DANIEL Ronan, GUILLIN Etienne, LAUNAY Gérard, LEON Jean-Michel, VALLET Didier  
Mme PHILIPPE-TAPIN Sylvie

Absents, excusés : DUPUIS Alexandra, HYAUMET Lionel

Absents, représentés : GRANZOTTO Philippe donne pouvoir à GUILLIN Etienne  
ALLAIN Stéphane donne pouvoir à M. VALLET Didier  
GUILLOUX Fabienne donne pouvoir à LAUNAY Gérard  
GARNIER Gérard donne pouvoir à BLAIS Alain

M. DANIEL Ronan est désigné secrétaire de séance

Convoqué le 5 mai 2025  
Affiché le

**DB2025-1405-02**

**Objet : Avis sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture  
061-216101261-20250514-DB2025-1405-02-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Par

Présents : 8

Pouvoir : 4

Total : 12

Exprimés : 12

Voix pour : 12

## DECIDE

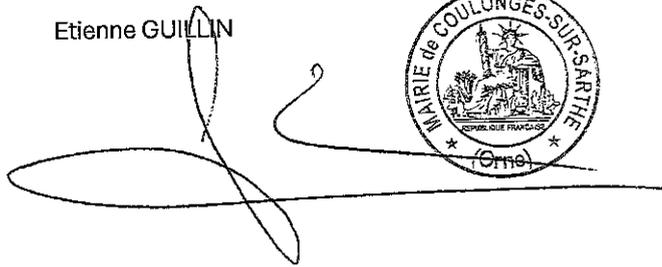
- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 6 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe en émettant les réserves suivantes :
  - o Demande de prise en compte du bâtiment, sis sur la parcelle cadastrée section ZC n° 62 qui avait une activité d'entrepôt et commerce et qui doit figurer dans une STECAL dans le cadre de son devenir
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

LE MAIRE

Etienne GUILLIN



A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a horizontal stroke.



Mairie de COURTOMER  
Canton d'Ecouves  
Circonscription d'ALENCON  
Département de l'ORNE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 03 avril 2025**

Le jeudi trois avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Courtomer s'est rassemblé dans les locaux de la mairie, après convocation légale en date du 25 mars 2025, sous la présidence de Robert COLLETTE, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames Sylvie DESNOUVEAUX, Sophie AURY, Maryse COADIC, Delphine GEORGES, Isabelle LECORNU, Messieurs Robert COLLETTE, Thierry BAUCHERON, Frédéric SIMON, Jean-François BRISOUX, Christophe DAUPLEY, Mickaël FOSSEY, Eric MICHENAUD et Serge RAUX.

**Excusée** : Madame Christelle BESNARD donne pouvoir à Madame Isabelle LECORNU

**Absents** : Monsieur Alex BOULAND

Monsieur Thierry BAUCHERON est nommé secrétaire de séance

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Excusés : 01

Absents : 01

Votants : 14

**Avis sur le projet de PLUI arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025**

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à

Accuse de réception en préfecture  
061-216101337-20250403-2025-18-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à 12 voix pour, 2 voix contre, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, avec les réserves suivantes :
  - o Réintégrer la bande constructible sur la parcelle AB 165, des travaux de viabilisation ont été effectués sur cette parcelle en vue d'une construction d'une maison d'habitation
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Robert COLLETTE



Accusé de réception en préfecture  
061-216101337-20250403-2025-18-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
FERRIERE LA VERRERIE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

DCM N° 2025/03/335

L'an deux mille vingt-cinq  
le 17 mars

Le Conseil Municipal de FERRIERE LA VERRERIE, dûment  
convoqué, s'est réuni en session à la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice METAYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 03 2025

PRESENTS : MM FOURNET Hervé, HESLOIN Vincent, PREEL Michel, ENJALBERT Florent, VILO-FLOERSHEIM Mathilde, LARCADE Sandrine.

ABSENTS EXCUSES : THUAULT Rémy, HALLOCHE Frédéric, HAUSSER Jonas, MATUSIAK Céline.

Secrétaire de séance : Mr Vincent HESLOIN

OBJET : Avis sur le PLUi

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;  
VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;  
VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré : **Le Conseil Municipal,**  
par

**Présents : 07\* Pouvoirs : 00\* Exprimés : 07\* Voix pour : 07\* Voix contre : 00\* Abstention : 00**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe le 6 mars 2025 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Béatrice METAYER



2025-09

**COMMUNE DE GAPREE**  
**EXTRAIT DE DELIBERATION**  
**Séance du 3 Avril 2024**

Membre : 10  
Présents : 08  
Votants : 08  
POUR : 08  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-cinq, trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Gâprée légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur François RATTIER, Maire

Etaient présents : Mesdames Laëtitia RAIMBOURG, Aurélie BARON, Brigitte REBOURS, Lorène SAUVAGET et Odette SEGURA

Messieurs Louis EHRHARD et Jérôme HAVARD

Absents excusés : Messieurs Jean BRETON et Fabien RIVES

Secrétaire de séance : Aurélie BARON

**OBJET : Avis sur le projet de PLUi arrêté en Conseil communautaire du 6 mars 2025**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 ; L153-15, et R153-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 3 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil Communautaire en date du 6 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment les Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi et le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE**

D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en conseil communautaire du 6 mars 2025 de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe avec les réserves suivantes :

1 - La commune détient un assainissement collectif dont le périmètre va au-delà du bourg et le zonage avait été envisagé pour permettre de nouvelles constructions

2 – Le périmètre de construction présenté par la CDC VHS pour la commune de Gâprée est trop restrictif –

Deux zones sont à rajouter :

- Les parcelles ZD 83 ;84 et 85 les champs Coudray vendues récemment par la commune et dont un certificat d'urbanisme a été délivré comme constructible

Accusé de réception en préfecture  
061-216101832-20250403-202509-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2025  
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- La parcelle AA 39 a d'environ 6500 m<sup>2</sup> située en cœur de Bourg dont la commune est en procédure depuis plusieurs années d'abandon manifeste et dont Ingénierie 61 a remis des plans d'aménagement des habitations par l'arrière et le projet de constructions de logement sur 4 parcelles.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Le maire,  
François RATTIER

GAPREE



La secrétaire de séance,  
Aurélie BARON

FR



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 5 mai 2025

L'an 2025, le 5 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de Hauterive, s'est réuni en séance ordinaire publique, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de DEROUAULT Dominique, Maire.

**Date de la convocation** : 28/04/2025

**Présents** : DEROUAULT Dominique, Maire, ALLAUME Marcel, BAZILLIER Gérard, BOUTIGNY Catherine, BOUCHER Sandra, BRUNEAU Claude, CHATELLIER Pierre, CROISE Julien, HESLOIN Annick

**Absents excusés** : BELAND Stéphane, LESNE Jérôme,

BELAND Stéphane donne procuration à ALLAUME Marcel

**Secrétaire de séance** : BAZILLIER Gérard

Nombre de membre	
En exercice	11
Présents	9
Votants	10

Le procès-verbal du 24 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité.

### 2025-21 PLUi

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;  
Vu le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;  
Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du XXXX de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Dominique DEROUAULT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LALEU

Département

15 mai 2025

Nombre de Membres :

En exercice : 11

L'an deux mil vingt cinq, le 15 mai , à 18 heures30, le conseil municipal de la commune de Laleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DENIS.

De Présents : 6

De votants :9

Date de la convocation :

9 mai 2025

Etaient présents : MM. DENIS — NOUVEL- Mme RIGOURD — TOULLELAN- TERUIN- BOUCHER

Absents excusés :MM BOUCHER, GHEWY – MARS-HERVIEU, BRAULT

Pouvoir : Mr GHEWY à Mr NOUVEL

Mr BRAULT à Mme TERUIN

Mr MARS à Mme TOULLELAN

Date d'affichage :

09-05-2025

Secrétaire de séance : Mme Elodie RIGOURD

**Délibération Avis sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025**

**2025-05-70**

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré : le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 6 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme : le

Le Maire, Raymond DENIS

1 W



REÇU A LA PREFECTURE  
DE L'ORNE LE :

20 MAI 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>Date de convocation et d'affichage :</b>	
01/04/2025	
<b>Nombre de conseillers :</b>	
<b>En exercice :</b>	7
<b>Présents :</b>	6
<b>Votants :</b>	6

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le dix avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Chalange, en séance ordinaire, sous la présidence de M. RILLET Rémy, Maire.  
Étaient présents : Mme AUCLAIR Catherine, MM. LEBAS Patrice, RENAULT Yannick, Mme LECHENE Amandine, M. Sylvain CHRISTIAN  
Absents excusés : M. Régis LEGUILLOU.  
Pouvoirs :  
Mme LECHENE Amandine a été élue secrétaire de séance.

**DÉCISION 20250410-12**

**Objet : Avis sur le projet de PLUI arrêté en Conseil Communautaire du 6 mars 2025.**

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, DECIDE

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 6 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute-Sarthe

Accusé de réception en préfecture  
06-2025-20250410-20250410-12-DE  
Date de réception préfecture : 18/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Rémy RILLET

Acusé de réception en préfecture  
061-Z16100826-20250410-12-DE  
Date de réception préfecture : 18/04/2025

COMMUNE DE LE MELE SUR SARTHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 avril 2025

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 13

En exercice : 13  
Présents : 10  
Absents : 3

Qui ont pris part à la délibération : 13  
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 17/04/2025  
Date d'affichage : 24/04/2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le 23 avril, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Le Mêle sur Sarthe, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Dimitri PHOTOPOULOS, Maire.*

**Étaient présents :** M. Jean-Dimitri PHOTOPOULOS, Mme Christine DESMORTIER, M. Jean-Marie BOUCHET, M. Mickaël BIGNON, Mme Karine BRINDLEY, M. Christophe EVEN, Nadège LECLERE, Christelle LEGENDRE, M. Pierre-Yves MARIE, Mme Christine PIZZATI,

**Absents excusés :**

Sylvie JARDIN donne procuration à Jean-Dimitri PHOTOPOULOS  
Martine LEGOFF donne procuration à Christine PIZZATI  
Mme Valérie MATHES donne procuration à Mme Karine BRINDLEY,

**Secrétaire de séance :** Mme Karine BRINDLEY

**❖ Délibération 2025-04-19 - Avis sur le projet de PLUI arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal, par Présents : 10 Pouvoirs : 3 Total : 13 Exprimés : 13**

**Voix pour : 13 Voix contre : 0 Abstention : 0**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 6 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, avec les réserves suivantes :
  - o Modification de la cartographie des commerces, sera autorisé un changement de destination sur certains commerces afin d'éviter que des bâtiments se dégradent faute de repreneur, d'acquéreur.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Publication par voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-Dimitri PHOTOPOULOS



Le 26 mai 2025

Nombre de membres  
en exercice : 07  
présents: 07  
absents. : 00  
Votants : 07

Convocation du  
19/05/2025

L'an deux mil vingt CINQ , le 26 mai à dix-huit heures trente, Le Conseil, municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yannick LEVENEZ., conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : M. Yannick LEVENEZ Maire, Mme Laurence AUDOU 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Marc POIRIER, M. Cyriaque POULAIN, M. Jérôme BELLOCHE, M. Maxime RENARD, Mme Christèle OWCZARZAK

Secrétaire de séance Laurence AUDOU

### **DECISION N° 2025-8**

### **OBJET : Avis sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025**

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité

REÇU S.G.C.D.  
DE L'ORNE LE :

04 JUIN 2025

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 6 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, avec les réserves suivantes :
  - Le Conseil souhaite qu'il soit mentionné :
    - Toutes installations d'éoliennes, champ photovoltaïque ou méthaniseur soient interdites en zone N
    - Que toutes installations d'éoliennes, champ photovoltaïque, méthaniseur sur une commune, soient validées par l'ensemble des communes limitrophes, la moindre réponse négative de l'une des communes limitrophes entraînant le blocage du dossier émis.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Le Ménil Guyon,  
Le 2 juin 2025  
Yannick LEVENEZ  
Maire



-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
**LE PLANTIS**

Séance du 4 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de présents : 7  
Nombre de votants : 11  
Convocation : 26/03/2025  
Affichage : 09/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Vendredi 4 Avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nom prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Eric LIGER, Maire**.

**Etaients présents** : Mr LIGER Eric - Mme CHARLES Carole - Mme AUGER Claire - Mr COLLIGNON Yann - Mme PAISTEL Emmanuelle - Mme STUTZ Isabelle - Mr MERCIER Christophe.

**Absents excusés** : Mr DIAZ Ramon (pouvoir à Mme Isabelle STUTZ) - Mr BERTHELOT Sébastien (pouvoir à Mr Yann COLLIGNON) - Mme DUBAIL Noëlle (pouvoir à Mme Carole CHARLES) - Mr LIESCH Benjamin (pouvoir à Mme Claire AUGER).

**Secrétaire de séance** : Mme Claire AUGER.

**-N°2025-12 :**

**AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE PLUi ARRÊTE EN CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 06/03/2025**

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;  
VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;  
VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal, DECIDE** :

-D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06/03/2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, avec les réserves suivantes :

-la possibilité d'avoir une réserve foncière (parcelle cadastrée section ZA n°46) de 5000m2 pour une création de cimetière prévue lors des réunions et non réalisée.

-D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote :**      **Votants : 11**      **Pour : 11**      **Contre : 0**      **Abstention : 0**

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,  
Claire AUGER



Le Maire,  
Eric LIGER



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON  
**COMMUNE DES VENTES DE BOURSE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 04 avril 2025 à 20 H 00.**

-----

Nombre de conseillers : 9  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 6  
Date de convocation : 22/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à 20 heures, le Conseil Municipal des Ventes de Bourse, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur HERBRETEAU Raymond, Maire.

Etaient présents : M. HERBRETEAU Raymond, maire, M. TABUT Stéphane, adjoint, MME COLOMBERT Jessica, adjointe, MM. BLANLOT Jean-Baptiste, NOURRY Didier, LAMPERIERE David Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoirs : Néant

Absents excusés : MM. BRASSOU Laurent M. POTDEVIN Jean-Pierre, CORDIER Clément.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : M. NOURRY Didier.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte rendu du 4 décembre 2024.

**DÉLIBÉRATION 8/2025 : Avis sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025**

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

*Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 10 avril 2025 et transmis en (préfecture) le 10 avril 2025.  
La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. Le maire des Ventes de Bourse dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif le plus proche dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé*

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal,**

**par**

**Présents : 6 Pouvoirs : 0 Total : 6 Exprimés : 6**

**Voix pour : 6 Voix contre : 0 Abstention : 0**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 03 juillet 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré aux Ventes de Bourse, les jour, mois et an susdits.

Raymond HERBRETEAU, Maire.



*Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 10 avril 2025 et transmis en (préfecture) le 10 avril 2025.*

*La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. Le maire des Ventes de Bourse dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif le plus proche dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
**ORNE**  
\*\*\*\*\*  
ARRONDISSEMENT  
**ALENCON**  
\*\*\*\*\*  
CANTON  
**ECOUVES**  
  
COMMUNE  
**MARCHEMAISONS**

Convocation du 01/04/2025

Affiché le 15/04/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX AVRIL, le **CONSEIL MUNICIPAL de MARCHEMAISONS**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MARCHEMAISONS, à 20H00, sous la présidence de M. Romuald ADAMIEC, Maire.

Etaient présents : M. ADAMIEC Romuald, Maire, Mme RATTIER Brigitte, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. LETELLIER Philippe, 2<sup>ème</sup> adjoint, M. PELTIER Jean-Claude, M. GALARD Hervé, Mme MOREAU Manon, M. RICORDEAU Bernard, M. SEREUIL Philippe.

Etaient excusés : M. LEKANE Stéphane, Mme GARNIER Catherine, Mme METAYER Rose.

Mme Brigitte RATTIER a été désignée en qualité de secrétaire.

La séance ouverte,

- ✓ Délibération n°2025-010
- ✓ AVIS SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2025

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrétant le projet de PLUi ;  
VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;  
VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;  
Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;  
Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'émettre un **avis favorable** au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Reçu à la préfecture de l'Orne  
BCLI le  
28 AVR. 2025

Nombre de conseillers : 11  
- Présents : 8  
- Votants : 8  
- Exprimés : 8

Le Maire,  
Romuald ADAMIEC.



Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,  
Brigitte RATTIER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès M. le Maire de MARCHEMAISONS et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication.

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

**Commune de MONTCHEVREL**

Date de la convocation  
28/04/2025  
Date d'affichage  
28/04/2025  
Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9  
A l'unanimité :  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Pouvoirs : Marie-Paule  
MOUETTE  
Référence 2025014  
Acte 2.1

Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal

**Séance du 5 mai 2025**

Le cinq du mois de mai deux mil vingt-cinq à vingt heures, sur la convocation du vingt-huit avril deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Hélène PROVOST-OLIVIER, Maire, le Conseil Municipal de MONTCHEVREL, s'est réuni à la mairie en séance publique

Etaient Présents : Hélène PROVOST-OLIVIER, Annick DUVAL, Sylvie BESNIARD, ,  
Christophe DUVAL, Marie-Paule MOUETTE, Florent MOUETTE, Maxime BERARD,  
Jean-Michel COLLET

Absents excusés: Raymond DUPUIS, François-Marie COSME

Absents: Laure GODBILLE

1 Pouvoir : Raymond DUPUIS a 1 pouvoir à Madame MOUETTE Marie-Paule

Secrétaire de séance : Annick DUVAL

**Vote du PLUi**

Madame le Maire présente les objectifs et les axes du PLUi ainsi que les différents plans et résume les réunions précédentes notamment celle où Monsieur Girard Vianney est venu exposer le PLUi en mairie.  
Le PLUi a été approuvé le 6 mars 2025 par la Ccvhs et le Conseil municipal doit à son tour émettre son avis.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Madame le Maire ayant fait exposé du PLUi invite les membres du Conseil Municipal à émettre un avis

*Le Conseil Municipal, après avoir débattu, à l'unanimité, émet son avis favorable  
au projet du PLUi arrêté le 6 mars 2025 par la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe*



Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
**Le Maire,**  
**Hélène PROVOST-OLIVIER**

Accusé de réception en préfecture  
061-216102848-20250512-2025015-DE  
Date de télétransmission : 12/05/2025  
Date de réception préfecture : 12/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à vingt heure trente, sous la présidence de M. DETROUSSEL Bertrand, Maire  
Date de convocation : 23 mai 2025

Nombre de conseillers :  
En exercice : 10  
Présents : 09  
Absent : 01  
Votants : 09

Présents : Monsieur DETROUSSEL Bertrand, Monsieur LEHAGRE Marc, Monsieur THOMAS Cédric, Madame PALLIGEN BERTHOME Solène, Monsieur MALLET Laurent, Monsieur GUEUDRE Franck, Monsieur BAES Rénaud, Madame LAGREE BIARD Virginie, Monsieur RATTIER Emmanuel

Absents excusés : Madame DETROUSSEL Maud

Monsieur THOMAS Cédric est élu secrétaire.

**2025-21 PLUi**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;  
Vu le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;  
Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;  
Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;  
Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 6 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, avec les réserves suivantes :
  - Qu'il y ait nécessité de faire des contre-expertises sur les zones humides identifiées lorsqu'il existe un projet
  - Pour Neuilly-le-Bisson, afin que la parcelle ZD58 située en cœur de bourg et déclarée en zone humide alors qu'il existe des constructions autour et que tous les réseaux irrigent le haut et le bas de la parcelle, puisse être constructible lors du prochain PLUi. De plus, le site internet de la DREAL ne fait pas apparaître cette parcelle en zone humide.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE,  
B. DETROUSSEL.



Accusé de réception en préfecture  
061-218106044-20250605-2025-21-DE  
Date de réception préfecture : 13/06/2025

16/05/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice 11

Présents 8

Votants 10

Date de convocation :

09/05/2025

Commune de SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE

Canton d'ECOUVES  
DEPARTEMENT DE L'ORNE

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le seize mai, à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de Monsieur Martial DROUET, Maire.*

*Étaient présents : Martial DROUET, Maire, Murielle LEVESQUE, 1<sup>ère</sup> adjointe, Thierry BESSON, 2<sup>e</sup> adjoint, Éric JAMES, Julien JAMES, Isabelle BRANCOURT, Christiana MOONS, Isabelle GORET, Conseillers Municipaux.*

*Étaient absents excusés : Pascale ORY qui a donné pouvoir à Martial DROUET, Jérôme AUBLE qui a donné pouvoir à Murielle LEVESQUE.*

*Était absent : Bruno D'ANDREA.*

*Thierry BESSON a été nommé secrétaire de séance.*

### **Délibération n° 2025-011**

#### **Avis sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025**

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis **favorable** au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Martial DROUET.

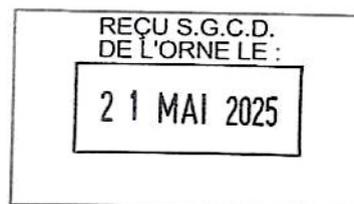


Le secrétaire de séance,  
Thierry BESSON.



Acte rendu exécutoire

Après transmission à la Préfecture de l'Orne et affichage en date du 19/05/2025



DEPARTEMENT  
ORNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON  
ECOUVES

**COMMUNE DE SAINT AUBIN D'APPENAI**

L'an deux mil vingt cinq le 10 avril à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AUBIN D'APPENAI, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur JEHANNIN Christophe, Maire.

Etaient présents : MM. DENIS Julien, DUVAL Laurent GALERAN Franck, GODIN David, GUEGUEN François, JEHANNIN Christophe,  
PERICLES Philippe, SABLE Benoit  
Mmes DESJOUIS Christine, ROMBAULT Aurélie

Était absente, excusée : Mmes MARQUES Laurie

Mme MARQUES Laurie donne pouvoir à M. SABLE Benoit

Secrétaire de séance : M. GUEGUEN François

Convoqué le 3 avril 2025  
Affiché le

**DB2025-1004-13**

**Objet : Avis sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**Par**

**Présents : 10 Pouvoir : 1 Total : 11 Exprimés : 11**

**Voix pour : 11**

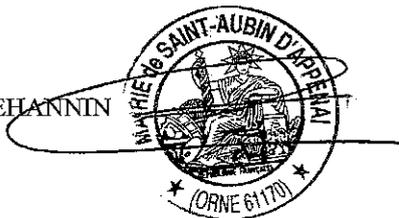
**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 6 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

LE MAIRE

Christophe JEHANNIN



Accusé de réception en préfecture  
061-216103655-20250410-DB2025-1004-13-DE  
Date de télétransmission : 15/05/2025  
Date de réception préfecture : 15/05/2025

—  
COMMUNE  
de  
SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Délibération 2025-06 -02/126*

Nombre  
de Conseillers  
En exercice : 06  
Présents : 06  
Votants : 06

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 02 juin à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
présidence de M. Sébastien FOSSEY, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2025

**PRÉSENTS** : MM Michel EDON, Jean-Claude FOSSEY, Willy BRETONNET, Sophie  
CHAUSSE, Isabelle WERQUIN-QUESNEY.

**ABSENT EXCUSE:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : M Willy BRETONNET

**Avis sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et  
suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant  
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au  
débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le  
bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport  
de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations  
d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le  
règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter  
d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le  
règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur  
le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu  
dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de  
réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal : par

Présents : 06\* Pouvoirs : 00 \* Total : 00\* Exprimés : 00

Voix pour : 06 Voix - contre : 00 - Abstention : 00

**DECIDE**

D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

D'autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Sébastien FOSSEY.



Reçu à la préfecture de l'Orne  
BCLI le

13 JUIN 2025

# Commune de Saint-Julien-sur-Sarthe

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Julien-sur-Sarthe, dûment convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vianney GIRARD, Maire.

Présents : M CHOPIN Thierry, BIGNON Benoit, NOYER Christian, SAULE Yannick, RONARC'H Xavier, FOUCAULT Stanislas, LANGELOT Patrice, Mmes ALLAIS Mireille, DUHAMEL Myriam, BODIN Eveline, CADON Laurence, FOUCAULT Evelyne.  
Absent excusé : LALANDE Christophe

Secrétaire de séance : CHOPIN Thierry

Membres en exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 12 - Pour : 12 - Abstention : 0 - Contre : 0

---

#### **Délibération n° 2025033117 : Présentation projet PLUi de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe pour avis**

---

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

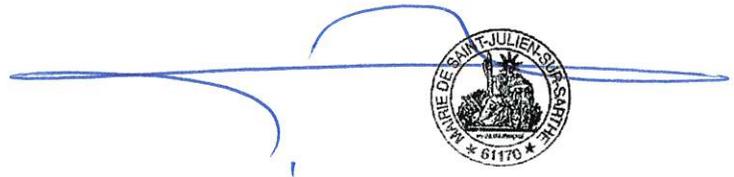
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**DECIDE**

- **D'émettre un avis favorable** au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du XXXX de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, **avec les réserves suivantes** :
  - o Étudier l'intégration de la parcelle AN 125 dans la zone urbaine (Zone U)
  - o Étudier l'intégration de la parcelle AL 89 dans la zone urbaine (Zone U) - Il s'agit du même propriétaire que la parcelle AL 87 qui est en zone U.
  - o Supprimer la prescription ponctuelle "patrimoine Bâti" sur la parcelle AL 79 (inexistant dans le PLU actuel)
  
- **D'autoriser le Maire**, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire,  
Vianney GIRARD.



*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.*

*Copie certifiée exécutoire le 31/03/2025.*

*Affichée le 01/04/2025*

*Transmise en préfecture le 12/06/2025*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT LÉGER SUR SARTHE**

-----  
Séance du 4 juin 2025  
-----

Nombres de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq

le quatre juin, à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RATTIER Didier.

Date de la convocation :  
28 mai 2025

Date d'affichage :  
6 juillet 2025

Etaient présents : MM. DELEUZE – RATTIER – LELIEVRE – GOMEZ —  
de BALORRE– COLLETTE  
Mmes RATTIER – BIGOT - BOIVIN

Absente excusée : MM. VEILLEROBE – HIBON

Pouvoir : M. VEILLEROBE Patrick a donné un pouvoir à M. RATTIER Didier

Secrétaire de séance : Mme BIGOT Muriel

**Objet de la délibération :**  
**Avis sur le projet de PLUi**  
**arrêté en Conseil Communautaire**  
**du 06 mars 2025**  
**2025-06\_020**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

1

Accusé de réception en préfecture 061-216104158-20250604-2025-06_020-DE Date de télétransmission : 04/06/2025 Date de réception préfecture : 04/06/2025
--

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur RATTIER Didier le Maire,

Après avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 6 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, avec les réserves suivantes :
  - o Intégrer la parcelle 116 à la zone industrielle de BEAUVENEL,
  - o Autoriser le changement de destination de deux bâtiments en habitation situés sur les Parcelles 25 et 27 au lieudit La Colasière et Bouveuche,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le 4 juin 2025  
Le Maire,  
**Didier RATTIER**

2025-09

# COMMUNE DE ST LEONARD DES PARCS

## EXTRAIT DE DELIBERATION

### Séance du 02/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrice Hesloin, Maire.

Etaient présents : HESLOIN Patrice, COTREL Emmanuel, COTREL Antoinette, DOUSSOT Denis, LEVERRIER Christiane et LEVERRIER Louis

Absents : FAVRIE Lydiane (excusée)

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : 6

VOTANTS : 6

POUR : 6

Absents : 0

CONTRE : 0

Pouvoir : 0

ABSTENTION : 0

### AVIS SUR LE PROJET DE PLUI : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15 et R153-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi tel que présenté au conseil municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) et les annexes ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment les Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

#### Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'émettre un avis favorable** au projet de PLUi arrêté en conseil communautaire du 6 mars 2025 de la communauté de communes de la vallée de la Haute Sarthe, avec les réserves suivantes :

- Rajouter dans le périmètre de terrain constructible les parcelles autour du presbytère C67 et C66 accessible et dans le bourg.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Certifiée exécutoire le

02/04/2025 et de sa publication le 02/04/2025

Le Maire,  
Patrice Hesloin



ST LEONARD DES PARCS

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Emmanuel COTREL

PH

Accusé de réception en préfecture  
061-216104166-20250402-202509-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2025  
Date de réception préfecture : 09/04/2025

**COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BLAVOU**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**CONSEIL MUNICIPAL du 19 MAI 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le sept mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Pierre Capron, maire.

**Présents** : Monsieur Pierre CAPRON Maire, Monsieur Jean-Michel PLAT Adjoint, Monsieur Julien BATTAIL, Monsieur Uriel BOUCHER, , Madame Odile KERJEAN

**Absent Excusé :**

**Absents non Excusés** : Monsieur Hervé BRASSELET ( Monsieur Russel JAGGER

Membres en exercice : 7

Membres présents : 5

Votants : 5 + 1 pouvoir = 6 voix

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel PLAT

**Délibération n° 20 / 2025 :**

**PLUI - Avis sur le projet de PLUI arrêté en conseil communautaire du 06 mars 2025**

Monsieur le Maire accueille Monsieur GIRARD, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, en charge de l'Urbanisme et auquel il donne la parole pour présenter le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Monsieur Girard informe que l'on ait dans la phase finale d'élaboration du PLUI. Il présente les grands textes présidant à l'élaboration des PLU et PLUI.

Lors de son conseil communautaire du 06 mars 2025, la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe a adopté le projet de PLUI.

Après avoir ouï, et interpellé sur divers points, le conseil municipal remercie Monsieur le Vice-président et soumet le projet à délibération.

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, soit 6 voix, Décide :

- **D'émettre un avis favorable** au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, **avec les réserves suivantes** :

« *Saint Quentin de Blavou est la seule commune de la CDC à relever du Parc Naturel Régional du Perche, caractérisé par un habitat et des activités intrinsèquement dispersés, supports de sa résilience.*

*Actuellement, les différentes activités installées sur notre commune s'insèrent tout à fait dans le cadre des activités promues par le PNRP pour la mise en valeur du patrimoine et la revitalisation des villages, de façon harmonieuse et équilibrée.*

*Or, la lecture du PLUI laisse craindre une forme de renoncement à maintenir une dynamique locale à moyen et long terme.*

**Nous sommes donc favorables au PLUI proposé, sous réserve que :**

1- *l'accueil d'activités en lien avec les circuits courts, la microéconomie locale ou même le télétravail puissent continuer à se développer sur l'ensemble des zones construites du village, en investissant le plus possible dans l'existant,*

2- *les chemins existants dans la commune ainsi que l'accès à sa Motte Féodale puissent intégrer le maillage intercommunal de chemins dans le PLUI, afin que le village devienne un point de connexion entre d'autres itinéraires piétonniers ou cyclistes,*

3- *quelques bâtiments existants du village, de type grange, puissent bénéficier d'un changement de destination afin de pouvoir y envisager d'autres usages,*

4- *quelques éléments patrimoniaux et naturels supplémentaires puissent figurer comme éléments remarquables dans le village, au titre des prescriptions ponctuelles et linéaires :*

- *deux puits anciens qui appartiennent à la commune,*

- *au moins trois chemins creux bordés par un double linéaire de haies,*

- *un chêne remarquable qui jouxte un calvaire déjà identifié, à la sortie du bourg.*

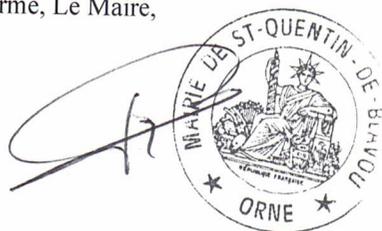
- *Sobriété foncière ne signifie pas immobilisme. C'est pourquoi, si nous partageons l'objectif d'"éviter l'étalement de l'étalement urbain", nous ne sommes pas partisans non plus de la dévitalisation rurale. Nous voulons pouvoir envisager un développement harmonieux de notre commune, qui doit pouvoir encore être ouverte au développement d'activités rurales agricoles et non agricoles, insérées dans un maillage territorial plus large. »*

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme, Le Maire,



# Acte à classer

202025

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-07-07T10-38-59.00 ( MI262399897 )

Identifiant unique de l'acte : 061-216104505-20250519-202025-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : PLUI : Avis sur le projet de PLUI arrêté en conseil  
communautaire du 06 mars 2025 - Retard de dépôt d  
à support clef USB défaillant

Date de décision : 19/05/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Délibération n. 20 2025 PLUI  
AVIS.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/07/25 à 10:38

Date 07/07/25 à 10:38

Date 07/07/25 à 10:44

Par CAPRON Pierre

Par CAPRON Pierre





## Extrait du registre des délibérations

### SÉANCE du lundi 26 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mai à 20 heures 30, le conseil municipal de Sainte-Scolasse-sur-Sarthe, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEAUDOIRE Lucette, maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Présents et représentés : 9

Absents excusés : 2

Absents : 1

Étaient présents : BEAUDOIRE Lucette, LEVESQUE François, BEIGNET Fabrice, GOUELLO Augustin, BEAUDOIRE Jérôme, BEIGNET Béatrice, ARCHINARD Anaïs, BEAUDOIRE Clémence.

Pouvoir : Néant.

Étaient absents : SAVOYE Sébastien.

Étaient excusés : BEAUTÉ Nadine, WIETHOFF Pascal, DUVAL Catherine.

Secrétaire de séance : BEIGNET Fabrice.

#### **DÉLIBÉRATION 2025-15 : AVIS SUR LE PROJET DE PLUI ARRETÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2025**

M. Vianney a présenté au Conseil Municipal le PLUI

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR**

**PRESENTS : 8 POUVOIRS : 0 TOTAL : 8 EXPRIMES : 8**

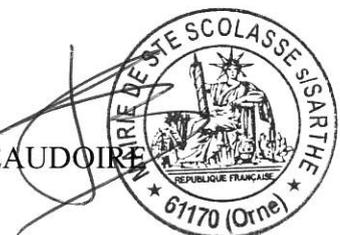
**VOIX POUR : 8 VOIX CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, avec les réserves suivantes :
  - o Ajouter le Moulin du Chêne,
  - o La Tour au lieu dit « La Grillonnière chez M. Fabien BELLOCHE,
  - o Les Anciens châteaux : le château de Glapion avec Douves et l'ancien château de la Haie,
  - o La mairie soit « l'ancien Presbytère »,
  - o La Pienne « ancienne perception avec des écuries ressemblant à celles du Haras du Pin.
  
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Lucette BEAUDOIRE



NUMERO  
2025-09

Nombre de conseillers  
en exercice 07

Présents 05  
Votants 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TELLIERES LE PLESSIS**

DATE DE CONVOCATION : 07/05/2025

L'an deux mille vingt cinq, le 15 mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M GOUELLO Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M GOUELLO Emmanuel, Maire,  
Mme ARNAULT Odile, M. LEFEVRE Dominique, Mme LOUISFERT Marie, M. REBOURS Stéphane.

Excusé : M. DELION Laurent, Mme FOSSEY Bénédicte, Adjointe

Pouvoir M. DELION Laurent à Emmanuel GOUELLO

Mme FOSSEY Bénédicte, à Odile ARNAULT

Secrétaire de séance : Mme ARNAULT Odile

**Délibération Avis sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du  
06 mars 2025  
2025-05-70**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216104810-20250515-2025-05-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré : le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 6 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, pour copie conforme au registre

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TELLEMEAC' around the top edge and '61391' at the bottom. The signature is written in a cursive style, starting with a large 'M' and ending with a flourish.

**Nombre  
de Conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 07  
Votants : 08

**COMMUNE de TREMONT  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt cinq, le 15 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Trémont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume POTTIER, Maire.

Présents : M. Guillaume POTTIER, M. Thierry LOISON, M. Pascal GIRARD, Mme Aurélie DOUCHY, Mme Mylène BESLIN, Mme Séverine LARUE, Mme Charlene RADIGUE

Absents excusés : M. Osmond HERVÉ, Mme Anne-Cécile BESNIARD

Absents : M. Frédéric DESBOIS, M. Jean-François DUVAL

Pouvoir : Mme Anne-Cécile BESNIARD donne pouvoir à Mme Mylène BESLIN

Secrétaire de séance : Mme Aurélie DOUCHY

**Délibération 2025 04 02 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ARRÊTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2025**

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;
- VU le projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- VU le projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter

Accusé de réception en préfecture  
061-216104927-20250415-20250402-DE  
Date de réception préfecture : 23/04/2025

de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré :

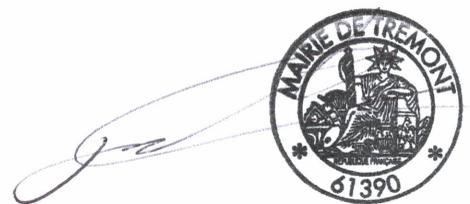
**Le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 1 voix contre, décide**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 06 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, avec les réserves suivantes :
  - être attentif aux changement de destination des biens
  - faciliter les extentions d'habitations
  - appliquer aux hameaux les règles applicables aux enveloppes de bourg
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,



Guillaume POTTIER

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIDAI du 11 avril 2025**

**N°9**

Nombre de conseillers en exercice : 6

Date de la convocation : le 7 avril 2025

Présents : 5

Votants : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heure, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Virginie PEQUIGNOT, 1ere adjointe pour le maire empêché,

Etaient présents :

Mme Virginie PEQUIGNOT, Maire-adjointe, Mme Noelle GABELLA-BOHAIN, M Guy COCHARD., M. Marc PLET et M. Laurent MARY, conseillers municipaux.

Était absent et excusé : M. Killian PERICLES a donné procuration à Virginie PEQUIGNOT

Mme Noëlle BOHAIN a été nommée secrétaire de séance.

**PROJET PLUI**

VUle Code Général de Collectivités Territoriales ;

VUle Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-15, et R 153-3 et suivants ;

VUla délibération du Conseil Communautaire en date du 03 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

VUla délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VUla délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

VUle projet de PLUi, tel que présenté au Conseil Municipal, comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

VUle projet de PLUi arrêté, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi, et notamment le Rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes ;

Considérant que, conformément à l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'Arrêt du projet de PLUi ; qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire du 6 mars 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nombre de voix :

POUR : 06

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Virginie PEQUIGNOT, 1<sup>er</sup> adjoint



Reçu à la préfecture de l'Orne  
BCL1 le

23 AVR. 2025